
Actualité

Au cours de sa dernière réunion de l'année 1986, la commission exécutive du CIO a concentré l'essentiel de ses travaux sur les prochains Jeux Olympiques, ceux de 1988 et d'après, et entendu un certain nombre de rapports sur d'autres activités du CIO.

En ce qui concerne Calgary, la commission exécutive a examiné les manuels rédigés par OCO'88 relatifs aux cartes d'identité et aux formulaires d'engagement. Pour ces derniers, la brochure a été approuvée sous réserve d'un certain nombre de modifications qui feront l'objet d'une vérification en juin prochain. Quant aux cartes d'identité et d'accréditation, il a été décidé que les présidents et secrétaires généraux des FI et des CNO, ainsi que les membres du CIO, seraient admis sans billets sur les sites de compétition, sauf dans le cas des cérémonies d'ouverture et de clôture. La commission exécutive a également demandé à OCO'88 de réaliser une brochure d'information générale et non technique.

Si elle est approuvée, une nouvelle procédure d'accréditation classant la famille olympique en trois catégories intitulées simplement CIO, FI et CNO (chaque catégorie comprenant des cartes pour les Invités) sera adoptée par les COJO de Séoul et de Calgary. Etant donné qu'elle diffère des dispositions contenues dans le texte d'application pour la règle 59 de la « Charte Olympique », cette proposition, formulée par la commission exécutive, doit être soumise à l'ensemble des membres du CIO et donc approuvée lors de la 92^e Session du CIO en mai prochain.

Pour Séoul, les brochures techniques sont approuvées dans leur principe, mais la question des contingents de juges et arbitres étrangers reste entre les mains des FI et devrait être clarifiée dans le mois qui suit. La commission exécutive a désigné l'hôtel Shilla comme résidence officielle de la famille olympique pendant les Jeux de la XXIV^e Olympiade.

Sir Lance Cross, président de la commission de télévision, a présenté un long rapport sur les préparatifs en vue de la retransmission télévisée des Jeux de 1988. La commission de télévision et la commission exécutive se sont toutes deux attardées, à la lumière des difficultés rencontrées sur les conséquences pour les Jeux futurs. Des propositions concernant les clauses correspondantes contenues dans les contrats avec les villes hôtes et l'utilisation des revenus des droits de télévision doivent être étudiées lors de la réunion de février 1987.



La commission exécutive au travail.

En 1988, lors de sa session à Séoul, le CIO choisira la ville hôte des XVII^{es} Jeux Olympiques d'hiver en 1994 ; deux ans plus tard, les membres éliront le site des Jeux Olympiques de 1996. Comme le CIO estime qu'il est nécessaire d'établir des directives limitant les dépenses de promotion engagées par les futures villes candidates, une lettre a été envoyée à tous les CNO exposant les règles suivantes, définies par la commission exécutive :

- Aucune réception ou exposition ne sera organisée par les villes candidates durant l'année 1987.
- Une réception conjointe pourra être organisée par les villes candidates aux XVII^{es} Jeux Olympiques d'hiver lors des 93^e et 94^e Sessions du CIO à Calgary et à Séoul. Les expositions ne pourront avoir lieu que lors de la 94^e Session.
- Les villes candidates à l'organisation des Jeux de la XXVI^e Olympiade pourront organiser une réception conjointe lors des 95^e et 96^e Sessions en 1989 et 1990. Leur exposition ne pourra avoir lieu que lors de la 96^e Session laquelle désignera la ville hôte.

Pour le choix des villes qui accueilleront les Jeux Olympiques après 1996, la commission exécutive a approuvé une proposition de tenir les élections au cours des années impaires, ceci afin de mieux répartir les activités du CIO.

Il reste toutefois à décider si les COJO disposeront de cinq ou de sept ans pour se préparer. La question sera examinée lors de la prochaine réunion.

Voici brièvement les autres décisions prises par la commission exécutive : admission, sur recommandation de la commission du programme, du judo féminin — qui sera sport de démonstration à Séoul — au programme olympique à compter de 1992 ; création, conformément à la proposition du général Sven Thofelt, président de l'UIPMB, d'une épingle commémorative qui sera remise aux médaillés olympiques à dater de 1988 et que les anciens médaillés pourront également obtenir; et enfin, institution d'un trophée « Sport et Etudes » pour 1987, décerné par l'intermédiaire des CNO à l'athlète qui, dans chaque pays, concilie le mieux prestations sportives et réussite universitaire.